



**DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER POUR VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR
SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL**

(AUTRES QUE VÉHICULES DE SECOURS, DE POLICE OU D'EXPLOITATION)
(article L. 321-9 du code de l'environnement)

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Compte-tenu du délai d'instruction, il est souhaitable de transmettre la demande au service instructeur concerné au moins un mois avant la date prévue de circulation.

Cadre réservé à l'administration

Dépot demande : / / 2024

N° AP : 24 -

N° ADOC : 2024 - 76 . . . - . .

IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE / DEMANDEUR D'AUTORISATION	
Prénom NOM	
Qualité :	
(ex : Collectivité, particulier, entreprise privée, marin pêcheur, plaisancier, club nautique, etc.)	
Représentant légal (pour les personnes morales) :	
Adresse domicile et/ou siège social :	
Téléphone :	Adresse de messagerie :
<i>Si la demande concerne plusieurs bénéficiaires, merci de donner une adresse principale et de fournir les autres en annexe</i>	
<input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage	<input type="checkbox"/> Maître d'œuvre, pour le compte de :
	Nom :
	adresse :
	téléphone :

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Motif de la demande :

.....

Si ouvrage concerné par des travaux, détail de l'ouvrage :

Nouveau

Existant

**Période de circulation effectives
 par type d'intervention**

(ex : Du 1 au 15 juin : Pose bouées de balisage)

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Du .. / .. / au .. / .. / • type opération :

 |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Du .. / .. / au .. / .. / • type opération :

 |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Du .. / .. / au .. / .. / • type opération :

 |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Du .. / .. / au .. / .. / • type opération :

 |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Du .. / .. / au .. / .. / • type opération :

 |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Autre Demande ponctuelle (ex : entretien des bouées, ramassage poubelles sur digue, etc.)

 |

VEHICULES UTILISES		
Marque	Type de véhicule (4 x 4, etc.)	Immatriculation / n° série
Si plus de 4 véhicules, merci d'ajouter la liste des véhicules en annexe		

LOCALISATION (joindre un plan)			
Commune :			
Site / plage (ou lieu-dit) :			
Caractéristiques du site (estran, cordon de galets, digue promenade, sous-sol, etc.) :			
Coordonnées géographiques ➔ Où trouver l'information ? Consulter le site www.geoportail.gouv.fr Pour afficher les coordonnées géographiques il suffit d'augmenter l'échelle visuelle de la carte sur la zone concernée, ensuite  cliquer à droite sur l'icône puis «afficher des coordonnées», choisir le système de référence « Géographique » et « degrés sexagésimaux » (format ..° ..' ..") et enfin localiser le lieu ou périmètre demandé avec la souris	Pour les longs linéaires ou zones comportant plus de 4 points de repère (trail, circulations sur estran etc...) prévoir un tracé au gps ou la liste de points complète à fournir par mail (format gpx ou autre).		
		Latitude	longitude
	Point 1		
	Point 2		
	Point 3		
Point 4			

CARACTERISTIQUES ET PROTECTIONS NATURELLES DE LA ZONE						
<input type="checkbox"/> PNM	<input type="checkbox"/> N 2000 *	<input type="checkbox"/> ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Site inscrit	<input type="checkbox"/> Site classé	<input type="checkbox"/> Espace remarquable	<input type="checkbox"/> Non concerné
* Remplir et signer le formulaire d'incidence Natura 2000 annexé						

Le signataire s'engage à respecter l'environnement et ne sera pas autorisé à stationner sur le DPM (hors activités autorisés)

A
Le

Le demandeur (signature obligatoire)

Avis du Maire*

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Observations et prescriptions particulières :

Cachet, date et signature :

À

le

le maire,

** Sans l'avis du maire le dossier ne sera pas traité*

PIECES A FOURNIR

- Plan de localisation
- Plan faisant apparaître l'accès, le trajet du véhicule sur l'estran ainsi que la zone de travaux / zone concernée par la demande de circulation (échelle maxi : 1/10000^e)
- Avis du Maire (page 4 de ce présent dossier)
- Evaluation d'incidences au titre de Natura 2000*

* à fournir uniquement si la demande concerne un site Natura 2000

La demande complétée, **signée et datée**, accompagnée des pièces jointes doit être envoyée à cette adresse :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Mer, Littoral et Environnement Marin
Bureau des Marins et Usages de le Mer
61 route du vallon – BP 227 – 76203 DIEPPE CEDEX

ou transmise par messagerie à : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

(copie yann.miniou@seine-maritime.gouv.fr / guillaume.pain@seine-maritime.gouv.fr)

Partie réservée à l'administration DDTM 76 / SMLEM	
Cachet & date de réception de la demande	
Dossier complet*	Oui / Non Tout dossier incomplet sera retourné et ne pourra pas être instruit.

Références réglementaires

Toute circulation de véhicules terrestres à moteur sur le Domaine Public Maritime doit faire l'objet d'une demande.

L'article L321-9 du Code de l'Environnement précise que : **« sauf autorisation donnée par le Préfet, après avis du Maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public maritime public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public ».**

Par exception, des dérogations temporaires à l'interdiction de circuler renouvelable, mais limitée dans le temps prenant en compte la sensibilité du milieu peuvent être délivrées.

Il s'agit :

- des véhicules nécessaires aux travaux maritimes dûment autorisés,
- des véhicules utilisés lors de manifestations sportives exceptionnelles,
- pour toute activité exigeant la proximité immédiate de l'eau, compatible avec la protection des milieux, sites et paysages.

La demande sera soumise à l'avis du maire de la commune concernée.

Il est à noter que les immatriculations des véhicules devront être fournis avant la date de début de la circulation par mail.

Conformément à l'arrêté préfectoral cadre du 23 août 2021, selon le type d'activité, il y a la possibilité d'obtenir une autorisation pour des périodes plus ou moins longues :

- x marins pêcheurs professionnels : maximum 5 ans
- x interventions autres que véhicules ostréicoles sur les parcs : maximum 1 an
- x travaux publics : maximum 6 mois
- x clubs de plaisances / clubs nautiques : maximum 5 ans
- x collectivités locales : maximum 1 an

Tout autre motif sera examiné au cas pas cas.